



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

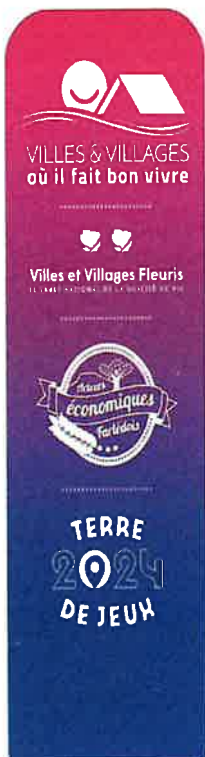
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu :
de la transmission
en Préfecture du
Var le :

19 AVR. 2024
et de la publication
le :

19 AVR. 2024



DÉCISION N°DEC_2024_071_DGS

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU notamment son paragraphe 24° autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents,

VU la décision n°DEC_2024_016_DGS relative à un dépôt de subvention auprès de la Région SUD concernant la rénovation énergétique de la Mairie,

CONSIDÉRANT que le scénario 2 de rénovation énergétique de la Mairie présenté dans le cadre de l'audit réalisé par la société SERMET prévoit un coût de la partie travaux de 333 166,67 € HT, inférieur aux 372 500 € initialement estimés ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Le montant prévisionnel du projet de rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie (études et travaux) est ramené de 415 375 € à 371 715 € hors taxes, dans le cadre du dossier de demande d'une subvention de 200 000 €, déposé auprès de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'appel à projets « Nos Communes d'Abord ».

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Le Maire,
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus

Le 18/04/2024 21:39:33